



# AS CHERBOURG TENNIS DE TABLE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. L'adhésion

L'adhésion à l'ASCTT (dont le siège administratif est fixé salle Guy Lemoine, gymnase des Vieilles Carrières. 50100 CHERBOURG), implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs, tant sur le plan sportif que comportemental.

### 2. Cotisation

Toute personne désirant s'inscrire au club doit régler une cotisation et fournir un certificat médical d'aptitude. Cette cotisation, valable du 1er septembre au 31 août pour l'année sportive en cours, est fixée par le comité directeur chaque année. L'ASCTT propose deux types de cotisation :

- une cotisation loisir, donnant droit à une licence loisir et une pratique libre,
- une cotisation traditionnelle, donnant droit à une licence traditionnelle, une pratique compétitive individuelle ou par équipes, ainsi qu'à l'accès aux entraînements adaptés à son niveau de jeu.

Toute cotisation comprend une licence FFTT (laquelle inclut une assurance fédérale), le droit à l'accès aux installations, tel que définit au règlement.

Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre.

Seuls les joueurs licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

Les licenciés extérieurs sont dispensés de cotisations.

En cas de fratrie d'au moins 2 enfants mineurs sera appliquée une réduction de 20% sur chaque licence de chaque enfant concerné.

La cotisation pourra être réglée en espèces, par chèque(s), avec le dispositif Atouts Normandie délivré par le Conseil Régional ou avec le dispositif Spot50...

### 3. Responsabilités

La responsabilité du club n'est engagée que pendant les heures d'entraînements indiquées en début de saison pour chaque catégorie ou les horaires indiqués pour les compétitions.

Il est recommandé aux parents d'enfants mineurs d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de le(s) récupérer à la fin des entraînements ou à l'issue des compétitions, de s'assurer que l'éducateur est présent et que la séance d'entraînement ou la compétition a effectivement lieu.

### 4. Utilisation des locaux

L'accès aux locaux est réservé aux membres de l'ASCTT et leurs accompagnateurs. Les utilisateurs veilleront à ne pas les dégrader sous peine de sanction.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

### 5. Horaires d'ouverture de la salle

Les créneaux d'ouverture de la salle sont fixés chaque année par le Comité Directeur, ainsi que leurs responsables et publics auxquels ils sont destinés.

Ils sont affichés dans la salle et présents sur le site internet du Club.

### 6. Entraînements Jeunes

Les entraînements jeunes sont définis chaque année par le Comité Directeur (horaires, niveaux des joueurs, joueurs concernés, responsables).

Tout jeune joueur inscrit à l'école des jeunes se doit de suivre les entraînements régulièrement.

Les parents d'un joueur mineur doivent veiller à l'assiduité de leur enfant.

Le Club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'absence d'un joueur.

En cas de stage réservé jeunes et estampillé CDTT50, LBNTT et/ou FFTT, un remboursement de 50% sera fait par le club en cas de participation effective.

### **7. Transports et déplacements**

Les déplacements sont effectués en véhicule personnel dont le conducteur s'engage à respecter les règles en vigueur (permis, assurance lui permettant de transporter des personnes tiers dans son véhicule, 1 place par passager, contrôle technique valide).

Les frais engagés par un licencié ou son parent sont remboursables si l'intérêt du club est reconnu par le comité directeur et si les personnes concernées se sont acquittées de leur cotisation ou de celle de leur(s) enfant(s).

Toute demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une déclaration formalisée de l'intéressé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars suivant l'année de déclaration des frais engagés.

Un formulaire est disponible dans le bureau de la salle de tennis de table ou sous forme de fichier informatique sur le site web du club :

<http://www.as-cherbourg-tennis-de-table.fr/>

Les remboursements et délivrance de reçus fiscaux se réfèrent au règlement élaboré et voté le 14/06/2011, et modifié le 13/01/2012.

### **8. Information des adhérents**

Chaque licencié peut se tenir informé de la vie du club sur le site web :

<http://www.as-cherbourg-tennis-de-table.fr/>

Des mails concernant la vie du club sont envoyés de façon régulière à l'ensemble des adhérents ayant fourni une adresse mail valide en début d'année.

Les panneaux d'affichage au sein du club sont également à consulter.

### **9. Code du sportif**

Tout sportif s'engage à :

- se conformer aux règles du jeu,
- respecter les décisions de l'arbitre,
- respecter les adversaires, dirigeants et partenaires,
- refuser toute forme de violence et de tricherie,
- être maître de soi en toute circonstance,
- être loyal dans le sport et respectueux de la vie du club,
- être exemplaire et tolérant,
- porter le maillot aux couleurs de l'ASCTT fourni contre caution par le Club à tout compétiteur,

L'esprit sportif fixe un but « que le meilleur gagne ».

Vouloir gagner, c'est donc vouloir être le meilleur mais dans la loyauté et le fair-play.

### **10. Budget**

Tout adhérent peut rechercher un sponsor pour le club, en suivant la procédure définie par celui-ci.

Tout sponsor privé est accepté, à condition qu'il représente l'intérêt du Club, et sans que son image en soit affectée ni modifiée. 60% de tout don doit revenir au Club, restent 40% pour tout autre usage sportif en rapport avec le Tennis de Table, avec accord du Comité Directeur.

### **11. Sanctions**

Le non respect de ce présent règlement par un adhérent peut entraîner une radiation temporaire ou définitive prononcée par le Comité Directeur, sa cotisation restant acquise au club.

⇒ **Règlement adopté par** \_\_\_\_\_ , **à Cherbourg le** \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

⇒ **Signature :**